



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 4

Question écrite n° 2568

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes posés par l'autoroute A 4 et ses accès dans le secteur de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis). La convention triennale de développement Etat-ville portant sur les années 1992 à 1994 prévoyait la réalisation par l'Etat d'équipements d'infrastructure et, notamment : l'engagement de la sortie A 4 (Est, centre urbain régional) au giratoire sur le CD 33 ; l'engagement de la sortie A 4 (Est, vers la cité Descartes) au diffuseur A 4/RN 370 ; l'engagement de l'entrée Pavé-Neuf/A 4 Ouest, avec giratoire. Ces équipements n'ayant pas été exécutés, le précédent Gouvernement s'était à nouveau engagé en mai 1996 à réaliser au moins l'un de ces projets (en l'occurrence le premier). Cependant, en mai dernier, il a différé une fois encore sa décision en évoquant des problèmes budgétaires. Or l'absence de ces bretelles d'autoroute entraîne maintenant des difficultés considérables d'accès aux différents secteurs d'activités secondaires et tertiaires de Noisy-le-Grand. Elle compromet ainsi le développement économique de la ville dont la surface commerciale vacante est passée, entre le 1er décembre 1996 et aujourd'hui, de 42 000 à 76 000 mètres carrés sur le territoire de la commune. Elle fragilise, par là-même, notre capacité à financer le développement social urbain dont l'état a pourtant justifié la création de deux zones urbaines sensibles (ZUS) au cours des six derniers mois. Par ailleurs, l'absence de diffuseur sortie Est-CUR crée des nuisances auprès de nombreux riverains puisque l'installation d'un magasin Ikéa, en avril 1996, dans la ZAC des Armoiries de Villiers-sur-Marne, engendre un flux routier beaucoup trop important, notamment sur l'avenue Auguste-Rodin dans le quartier du Montfort. Enfin, le retard pris dans ce programme d'équipement entre directement en contradiction avec d'autres engagements forts de l'Etat : l'attribution du label « Pôle européen d'excellence » à la ville nouvelle de Marne-la-Vallée dans le schéma directeur de la région Ile-de-France et, plus largement, la volonté de rééquilibrer le développement de la région au profit de ses territoires situés à l'est. Pour toutes ces raisons, il est aujourd'hui impossible de reporter une fois encore ces différents projets et la mise en chantier d'au moins deux d'entre eux est plus que jamais nécessaire et urgente. Il lui demande quelles sont les intentions de l'Etat à cet égard.

Texte de la réponse

La convention triennale de développement, passée entre l'Etat et la ville de Noisy-le-Grand, pour la période 1992-1994, prévoit en effet l'amélioration des diffuseurs de l'autoroute A 4. Toutefois, dans l'article 2.1 de cette convention, la participation de l'Etat à ces aménagements est conditionnée à leur inscription au contrat de plan entre l'Etat et la région (CER). Or, faute d'une ligne générale pour les petites opérations, ou d'une inscription particulière pour les diffuseurs de l'A 4, l'actuel CER ne prend pas en compte ces derniers. Des solutions, qui sortent donc du strict cadre défini par la convention triennale, ont cependant été recherchées. Il a été plus précisément envisagé de financer ces opérations en dehors du contrat de plan. Mais, compte tenu des faibles montants des enveloppes disponibles au regard des actions prioritaires à conduire, cela n'a pas été possible jusqu'à présent. Néanmoins, le financement de la bretelle de sortie de l'A 4-Est vers le centre urbain régional, dont le dossier technique est le plus avancé, sera assuré dès 1998.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2568

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 février 1998

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2754

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 715